



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

\*\*\*

Séance ordinaire du 30 mars 2023  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35  
Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le trente mars à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

**POUVOIRS** :

Annaëlle CHATELAIN qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;  
Ayda HADIZADEH qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;  
Serge GOUGEROT qui avait donné pouvoir à Antoine ARTCHOUNIN ;  
Ali BOUGAA qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER ;  
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;  
Elisabete CORREIA MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;  
Farida AIT SI ALI qui avait donné pouvoir à Roland MAZAUDIER ;

**EXCUSÉS** : Véronique PELISSIER, Nadia BERTRAND, Henri POIRSON et Guillaume POUJOL DE MOLLIENS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Gilbert DERUS.

**OBJET : REGULARISATION DE L'ASSIETTE FONCIERE DU GROUPE SCOLAIRE DE LIESSE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 23 mars 2023 ;

**VU** le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN indiquant que la Commune souhaite réaliser une extension du groupe scolaire Liesse I sur la parcelle cadastrée BN n°274 située rue du Vallon, d'une contenance de 8 066 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise est toujours propriétaire de l'assiette foncière du groupe scolaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de régulariser cette situation en cédant l'assiette foncière du groupe scolaire à l'euro symbolique au profit de la commune, en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la cession par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise de la parcelle cadastrée BN n°274, située rue du Vallon, à l'euro symbolique au profit de la commune, en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant dument habilité à signer l'acte notarié afférent.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 27/04/2023

Le Maire

Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance

Gilbert DERUS